



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSULAT GÉNÉRAL  
DE FRANCE  
À PONDICHÉRY

Objet : Notification de refus de délivrance d'un visa de long séjour pour études

Références du dossier : N° : FRA1CO20247010338 Date : 19/07/2024

Nom : ANTONY Prénom : AJAL

- Références des textes :
- Articles L. 422-1, L. 422-2 et L. 422-5 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA)
  - Directive (UE) 2016/801 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016

Me référant aux textes précités, je vous informe que j'ai refusé de vous délivrer le visa sollicité au motif suivant :

- Les informations communiquées pour justifier l'objet et les conditions du séjour envisagé sont incomplètes et/ou ne sont pas fiables.

Autres remarques :

Vous pouvez contester cette décision devant la Commission de Recours contre les décisions de Refus de Visa d'entrée en France, BP 83609, 44036 Nantes cedex 1, dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente notification. La saisine de cette commission est un préalable obligatoire à tout recours contentieux.

Cachet du Poste

Date et signature de la personne concernée  
(ou de son mandataire)

Date et signature de l'auteur de la décision  
(chef de poste ou agent ayant reçu délégation)

Le 23/07/2024. Pamela DUCAP

agent consulaire





Liberté • Égalité • Fraternité  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**CONSULAT GÉNÉRAL  
DE FRANCE  
À PONDICHÉRY**

Objet : Notification de refus de délivrance d'un visa de long séjour pour études

Références du dossier : N° : FRA1CO20247010338 Date : 19/07/2024  
Nom : ANTONY Prénom : AJAL

Références des textes : ● Articles L. 422-1, L. 422-2 et L. 422-5 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA)  
● Directive (UE) 2016/801 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016

Me référant aux textes précités, je vous informe que j'ai refusé de vous délivrer le visa sollicité au motif suivant :

- Les informations communiquées pour justifier l'objet et les conditions du séjour envisagé sont incomplètes et/ou ne sont pas fiables.

Autres remarques :

Vous pouvez contester cette décision devant la Commission de Recours contre les décisions de Refus de Visa d'entrée en France, BP 83609, 44036 Nantes cedex 1, dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente notification. La saisine de cette commission est un préalable obligatoire à tout recours contentieux.

Cachet du Poste

Date et signature de la personne concernée  
(ou de son mandataire)

Date et signature de l'auteur de la décision  
(chef de poste ou agent ayant reçu délégation)

Le 23/07/2024. Pamela DUCAP

Agent consulaire

